

A Paris le 01/07/2020

NOTE DE COMMENTAIRES UNICLIMA Projet RE2020

Nous avons pris connaissance des documents « papier » relatifs à la méthode RE2020 mis en ligne fin avril 2020.

Nous avons effectué une première analyse, d'une part en interne Uniclimate, d'autre part avec les experts de nos adhérents et aussi avec les spécialistes du CETIAT.

A titre principal ces travaux ont concerné le document décrivant la méthode détaillée ; nous faisons le constat qu'y sont mélangées des informations ajoutées, des informations non mises à jour et des informations manquantes, ce qui rend difficile l'analyse de la méthode.

Plus en détail, nous souhaitons mettre en avant les principaux commentaires et questions suivants :

- Concernant les titres V : certains titres V génériques portés par Uniclimate sont intégrés, d'autres pas (c'est notamment le cas de celui, très utilisé, qui porte sur la régulation de nuit des chauffe-eau thermodynamiques, ainsi que celui qui porte sur les PAC CO₂) ; nous demandons que l'ensemble des titres V RT2012 soient intégrés dans la RE2020 ; ce point est particulièrement valable pour les titres V ayant fait l'objet d'une extension dynamique et financés par les industriels.
- Une rubrique est prévue pour les équipements hybrides (type PAC/Chaudière) mais rien n'est décrit ; nous souhaitons être associé à l'élaboration de l'algorithme avec la participation du CETIAT.
- Nous supposons que les fiches d'application de la RT2012 ont vocation à être conservées et intégrées ; la question se pose notamment pour celle concernant l'utilisation des performances saisonnières des équipements thermodynamiques pour remplir les matrices de performance, en application des règlements européens sur l'écoconception. A défaut la méthode de calcul concernant les équipements serait périmée avant même son entrée en vigueur.
- Pour l'ensemble des équipements : l'évolution des normes produits, établies au niveau européen pour caractériser la performance des équipements, et utilisées dans les règlements écoconception, n'a pas été prise en compte. Les versions actualisées des normes doivent être appliquées.

- Les coefficients d'énergie primaire des différentes énergies ne sont pas précisés ; en particulier pour le bois, est-il pris à 0 comme dans l'expérimentation E+C- ?
- Dans le calcul du ratio de chaleur renouvelable RCR, la méthode de calcul de la part « énergie renouvelable » en provenance des PAC marque un retour à celle en vigueur dans la RT2012 et est donc différente de celle utilisée dans l'expérimentation E+C- censée préfigurer la future réglementation, méthode alignée sur la Directive Européenne RES qu'Uniclimate avait intégrée.
Sans qu'il soit besoin de s'interroger sur le point de savoir quelle est la meilleure méthode, nous constatons que tous les travaux et simulations effectués pendant l'expérimentation E+C- sont caduques.

Il est donc impossible de se prononcer sur ce point tant que la méthode n'aura pas été figée et testée au regard des seuils et exigences réglementaires.

Nous nous réservons de revenir vers vous sur ce point ultérieurement une fois le positionnement des équipements clairement établi avec pour objectif un équilibre des technologies.

- L'introduction d'une climatisation fictive, à laquelle nous sommes opposés depuis les premiers débats sur la RE2020, est prévue et nous le regrettons, cela d'autant plus que dans les faits, cette disposition aboutira à l'utilisation et à la mise en œuvre en deuxième temps d'équipements peu ou pas performants.

Si l'on admet qu'il faille introduire cette notion fictive, on note tout d'abord que l'on injecte une « fiction » dans un calcul qui pour n'être que théorique n'en est pas moins le calcul de la consommation énergétique du bâtiment neuf aussi réaliste que possible au jour de la livraison. Il y a donc mélange des genres. On présuppose qu'à terme, l'utilisateur POURRAIT peut-être installer un système de refroidissement.

On note au demeurant que cette technique de fiction n'est introduite que pour les équipements de « refroidissement », en négligeant de plus le fait que la très grande majorité des systèmes de climatisation fonctionnent autant en chaud qu'en froid, puisque réversibles. On pénalise donc un système de chauffage.

Si cette « climatisation fictive » qui ne concerne que le froid devait être maintenue, il conviendrait de répondre à des questions qui sont à ce jour sans réponse et qui font que d'une part il nous est impossible de nous prononcer et que d'autre part nous nous réservons de revenir sur le sujet ultérieurement.

En effet, outre le fait qu'un certain nombre de caractéristiques restent à définir, nous constatons que l'efficacité énergétique (EER) par défaut qui est définie à 3,5 est très élevée par rapport aux performances des solutions disponibles sur le marché français et aux performances définies dans les règlements européens relatifs à l'éco-conception applicables à ces produits.

Pour se prononcer sur ce point et en appréhender les conséquences générales, il conviendrait que nous puissions disposer de toutes les informations sur les seuils et exigences réglementaires.

En tout état de cause, elle soulève les questions de la cohérence des données météo et des scénarios d'usage utilisés pour les différents calculs réalisés (Bbio, DH, Cep) avec ou sans refroidissement fictif.

- Nous notons la modification des scénarios (non discutée en concertation E+C-), comme le retrait de congés l'été en résidentiel ou les besoins d'ECS ; nous souhaiterions connaître les sources et les fondements de ces changements dont on ne peut évaluer l'impact sans en connaître le contexte.

S'agissant de la dimension Carbone dans le RE2020, la méthode détaillée concernant le calcul Carbone n'est pas décrite ; seuls les principes sont présentés.

Dans ces principes, nous relevons les problématiques suivantes :

- Le calcul forfaitaire du lot CVC est conservé ; pendant la concertation, il avait été évoqué la création de de sous-lots forfaitaires pour le lot CVC. Ce point n'est pas prévu alors que de nombreux PEP désormais disponibles pour les équipements ;
- Les valeurs forfaitaires pour les équipements CVC ne sont pas connues ;
- Après avoir examiné en détail les principes de calculs reçus, il s'avère que le calcul de l'impact lié aux fluides frigorigènes a été modifié en profondeur par rapport à la méthode utilisée dans le cadre d'E+C- sans concertation préalable des professions concernées. Nos travaux et études de l'époque sont donc caduques et nous n'avons plus de référence.

En synthèse :

- La méthode de calcul statique a évolué et ne tient plus compte des impacts liés à la recharge en fluide des équipements pendant la phase d'utilisation du bâtiment ce qui crée une différence entre un calcul réalisé à partir des PEP et un calcul réalisé à partir de DED ou de valeurs forfaitaires ; un calcul réalisé à partir d'un PEP pourrait donc être plus pénalisant.
- Un calcul dynamique des impacts est introduit alors qu'il n'existait pas dans E+C-. Ce mode de calcul pondère dans le temps les impacts :
 - D'une part des émissions liées aux fluides frigorigènes à partir d'une fonction définie sur le fluide R410A or, ce fluide n'est pas représentatif puisqu'il possède le PRP le plus élevé des fluides utilisés dans les systèmes énergétiques de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire.
 - Et d'autre part des émissions liées à la production (fabrication) et à la fin de vie de l'équipement dont nous ne comprenons pas le principe puisque dans E+C-, les valeurs d'impacts liés à la fabrication et au traitement en fin de vie des équipements qui sont pourtant disponibles dans les PEP.

A ce jour, nous ne savons pas évaluer l'impact de ces nouveautés sur les PEP et le poids carbone du lot CVC malgré les premiers résultats diffusés des cas d'études du GT modélisateur puisque les hypothèses sur ces aspects ne sont pas suffisamment décrites.

Plus généralement, est-il encore utile que les industriels du secteur fournissent des PEP alors même qu'ils sont reconnus en France par la réglementation sur les déclarations environnementales et qu'ils ont dépensé des sommes considérables pour les mettre à disposition dans la base INIES ?

- Données environnementales par défaut (DED) : la méthode d'élaboration n'est pas décrite ;
- Pour les données environnementales, le « module D » est introduit dans le calcul ; or les PEP réalisés au sein du programme PEPecopassport®, pourtant reconnu par le Ministère, ne disposent pas, à ce jour, de ce module ; ceci constitue une discrimination pour les équipements par rapport à l'enveloppe.

D'une manière générale, nous souhaiterions savoir quand ces documents seront finalisés notamment au regard de ce qui est programmé dans le moteur.

Nous avons en effet besoin de la méthode mise à jour afin de pouvoir étudier et analyser l'ensemble des changements par rapport à la RT2012.

De même, nous souhaiterions disposer du calendrier de la concertation dont nous demandons qu'elle soit prolongée au moins jusqu'à fin septembre.

Ce courrier reprend les points saillants de nos commentaires.